tandis que les internes qui y couchent meurent souvent dans une proportion assez considérable. Vous pouvez en conclure, ajoute M. Germain Sée en terminant, qu'il est indispensable de ne pas séjourner continuellement auprès d'un cholérique, et qu'il est de toute nécessité de se relayer pour le soigner.

L'opinion de M. Vulpian

Le professeur Vulpian qui fut appelé auprès du comte de Chambord pendant sa maladie demeure rue Soufflot, 24. Tout de suite, ce savant médecin consentit à donner au rédacteur du *Matin* l'ordonnance qu'il venait demander pour ses lecteurs.

— Le choléra est infectieux et contagieux, dit le grand professeur. Comment s'en préserve-t-on ? Comment les médecins le traiteront-ils ?

Les préservatifs les meilleurs seront les plus simples. Dès que le choléra est quelque part, il faut observer une hygiène sévère. Aucun excès d'aucune sorte. Je ne parle pas seulement des excès de table et d'alcool, mais de tous les excès, *de tous*. Chacun devra supprimer de son régime les crudités, les salades ; à cela près, ne rien changer à son régime ni à ses habitudes.

— Y a-t-il d'autres précautions à prendre ?

— Oui, ne pas aller à la selle dans des cabinets où auraient été précipitées les déjections d'un cholérique. Ne pas jeter les selles dans les fosses d'aisance sans les avoir préalablement désinfectées.

— Par quel désinfectant ?

— Le sublimé corrosif est le désinfectant par excellence. Il serait même bon d'en précipiter avant l'apparition du choléra dans les fosses d'aisance.

— Et dans les appartements ?

— Dans les appartements, il faudra mettre du phénol ou tout autre désinfectant.

— Et quel traitement appliquera-t-on à la maladie si elle n'est pas arrêtée tout de suite ?

— Il est très difficile de faire une ordonnance collective qui puisse convenir à tous les tempéraments. Dès qu'on se sentira malade, il faudra appeler un médecin.

— Quels sont les symptômes du choléra ?

— La maladie commence généralement par la diarrhée. Je conseillerai aux personnes qui souffriraient d'une diarrhée, si légère qu'elle soit, de boire immédiatement dix gouttes de laudanum dans un verre d'eau sucrée. Si ce remède n'est pas immédiatement efficace, on appellera un médecin.

Maintenant, une fois le mal déclaré, on le traitera par l'opium.

Du moins, puisque les absorptions sont difficiles et quelquefois impossibles aux malades atteints de choléra, on emploiera des alcaloïdes dont le plus puissant est la morphine.

On donnera aux malades des injections sous-cutanées de morphine. Ce sera là le grand remède employé contre l'épidémie si elle se déclare. Mais espérons encore.

SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)
Présidence de M. Le Royer.
Séance du 23 juin 1884.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. Tirard dépose sur le bureau un fascicule contenant des documents diplomatiques relatifs aux affaires d'Egypte.

M. de Gavardie s'étonne que le gouvernement n'ait pas fait au Sénat une déclaration officielle dans la forme ordinaire et se soit contenté de déposer un fascicule imprimé. Il demande qu'on fixe la date de son interpellation sur les affaires égyptiennes.

Le Sénat décide qu'il statuera demain sur l'interpellation de M. de Gavardie.

Le divorce

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur la proposition de loi relative au divorce.

Les articles 234 et suivants jusqu'à 261 sont adoptés.

M. Ronjat propose de rédiger ainsi l'article 261 : « Lorsque le divorce sera demandé par la raison qu'un des époux est condamné à une peine infamantes, les seules formalités à observer consisteront à présenter au tribunal de première instance une expédition en bonne forme de la décision portant condamnation, avec un certificat du greffier constatant que cette décision n'est plus susceptible d'être réformée par les voies légales ordinaires. Le certificat du greffier devra être visé par le procureur général ou par le procureur de la République. »

La commission accepte cette rédaction.

L'article 261 est adopté avec la rédaction nouvelle.

L'article 262 et les suivants, jusqu'à l'article 274 inclusivement, sont adoptés.

Les articles 275 et suivants, jusqu'à l'article 294 inclusivement sont supprimés. Ils ont trait au divorce par consentement mutuel.

La discussion porte sur l'art. 295 ainsi conçu : « Les époux qui divorceront pour quelque cause que ce soit ne pourront plus se réunir, si l'un ou l'autre a, postérieurement au divorce, contracté un nouveau mariage. Au cas de réunion des époux, une nouvelle célébration du mariage sera nécessaire.

» Les époux ne pourront adopter de conventions matrimoniales autres que celles qui réglaient originairement leur union. Après la réunion des époux, il ne sera reçu de leur part aucune nouvelle demande de divorce pour quelque cause que ce soit, autre que celle d'une condamnation à une peine infamante prononcée contre l'un d'eux depuis leur réunion. »

M. de Gavardie demande le renvoi de l'article tout entier à la commission.

La commission accepte le renvoi de l'article tout entier.

L'article 295 est adopté.

L'article 297 est abrogé.

L'article 298 est ainsi conçu : « Dans le cas de divorce admis en justice pour cause d'adultère, l'époux coupable ne pourra jamais se marier avec son complice. La femme adultère pourra être condamnée, par le même jugement et sur la réquisition du ministère public, à la réclusion dans une maison de correction pour un temps déterminé qui ne pourra être moindre de trois mois ni excéder deux années. »

M. Demôle demande la suppression du deuxième paragraphe de l'article 298.

L'article 298 est adopté avec la suppression demandée par M. Demôle.

L'article 299 est adopté ainsi que les suivants jusqu'à l'article 304 inclusivement.

En première délibération, le Sénat a abrogé l'article 305 du code civil. M. Delsol demande qu'il soit maintenu en le modifiant ainsi : « La propriété de la moitié des biens de l'époux contre lequel le divorce aura été prononcé sera acquise de plein droit, du jour de la demande, aux enfants nés du mariage ; ledit époux conservera néanmoins la jouissance de cette moitié jusqu'à la majorité des enfants, à la charge de pourvoir à leur nourriture et éducation, conformément à sa fortune et à son état, le tout, sans préjudice des autres avantages qui pourraient avoir été assurés aux dits enfants par les conventions matrimoniales de leurs père et mère. »

M. Naquet combat cet amendement.

M. Emile Labiche dit que la commission est d'avis de rejeter l'amendement de M. Delsol.

Cet amendement est repoussé par 156 voix contre 102, sur 258 votants.

L'article 305 est adopté.

Les articles 306 et 307 sont adoptés.

M. Demôle demande la suppression des articles 308 et 309 du code civil.

Ces articles sont abrogés.

M. Lucien Brun combat l'article 310 de la rédaction de la commission, portant que le jugement en séparation de corps sera, après trois ans, converti en jugement de divorce sur la demande de l'un des époux.

Si l'on conserve cet article, ce ne sera pas introduire le divorce par la volonté des deux époux, mais par la volonté d'un seul.

Cet article rend impossible pour les catholiques la demande en séparation et blesse le principe de l'égalité devant la loi.

L'orateur conclut en demandant son rejet au nom des honnêtes femmes françaises, de la magistrature et de la patrie.

M. Naquet défend l'article, en disant que les époux catholiques conserveront, sous le régime du divorce, toute leur liberté de conscience.

M. Jules Simon soutient que l'adoption de l'article 310 imposerait effectivement le divorce, empêcherait tout retour en cas de séparation et frapperait les époux innocents au nom même des époux coupables. (Applaudissements à droite et au centre.)

La suite de la discussion est remise à demain.

La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)
Séance du 23 juin 1884
Présidence de M. Brisson

La séance est ouverte à 2 heures.

LES AFFAIRES D'ÉGYPTE

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Delafosse sur les affaires d'Egypte et le projet de Conférence.

Déclaration du gouvernement

M. Jules Ferry dépose sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée entre le gouvernement britannique et le gouvernement de la République au sujet de la Conférence.

Le ministre expose les vues dont s'est inspiré le gouvernement au cours de cette négociation. Au mois de janvier 1883, M. Duclerc, n'ayant pu faire accepter le maintien du contrôle à deux ou une combinaison équivalente, avait rompu les négociations et déclaré que la France reprenait toute sa liberté.

Au mois d'avril 1884, le gouvernement britannique a pris l'initiative d'une Conférence à laquelle le gouvernement actuel de la République n'a pas cru devoir refuser de prendre part. Le cabinet présidé par l'illustre M. Gladstone s'est toujours défendu de vouloir occuper l'Egypte à titre permanent. Il devait être possible de s'entendre avec lui, pour établir un accord durable entre les deux grandes nations dont la bonne harmonie importe si hautement à la paix et à la liberté du monde. (Très bien !)

Les deux points aigus dans l'opinion anglaise, c'était la crainte que la France ne poursuivît à tout prix le rétablissement du contrôle à deux et ne voulût, quand l'Angleterre retirerait ses troupes d'Egypte substituer l'occupation française à l'occupation anglaise.

Il était facile de rassurer l'Angleterre sur ces deux points. Tel a été le sujet des déclarations de M. Waddington au ministère anglais. Notre ambassadeur a pris à ce double point de vue les engagements les plus explicites.

En revanche, le cabinet anglais a fixé le 1er janvier 1888 pour la date de l'évacution par ses troupes sous réserve de la reconnaissance par les puissances que cette évacution pourrait s'effectuer sans danger pour la paix de l'Egypte.

Les puissances seront consultées en 1888 et décideront s'il y a lieu de prolonger l'occupation anglaise. Si la paix était suffisamment assurée avant cette date, l'évacuation aurait également lieu avant le délai fixé. L'Angleterre l'a déclaré *et cette* hypothèse n'est pas invraisemblable. Quant à la prolongation du délai, il est probable qu'elle ne sera pas nécessaire. En tout cas, c'est l'Europe, ce n'est pas l'Angleterre, qui en sera juge.

Les conséquences de l'évacuation ont été déterminées dans une clause qui atteste la politique désintéressée du gouvernement anglais (Mouvements divers). Il s'agissait de régler la neutralité de l'Egypte, d'assurer la liberté du canal. Au moment de l'évacuation, l'Angleterre s'est engagée à présenter aux puissances un projet de neutralisation de l'Egypte.

En ce qui concerne le canal, le concert européen sera également saisi, avant 1888, de propositions tendant à assurer la libre navigation en temps de paix et en temps de guerre.

C'est là une politique élevée, pacifique, digne de l'illustre homme d'Etat qui l'inspire et qui offre assez de garanties pour compenser l'abandon du contrôle à deux.

On a abordé dans les négociations la question du contrôle des finances égyptiennes. Le gouvernement anglais n'admet pas le retour au contrôle de 1876 et de 1879, alors même qu'il serait exercé par une commission internationale. Il objecte que ce contrôle financier a pour conséquence inévitable un contrôle politique et une influence politique ; or, il veut écarter cette influence politique et laisser une grande liberté à l'administration égyptienne.

Toutefois, il a admis l'extension des pouvoirs de la commission internationale de la dette publique, qui est exclusivement chargée de l'administration de la partie du budget réservée au paiement de la dette privilégiée et unifiée. Cette commission a reçu des attributions nouvelles. Elle aura le droit de s'opposer à toute dépense non inscrite au budget ; elle aura celui de collaborer à la préparation du budget.

C'est là une prérogative importante et qui lui donnera une action sérieuse sur les finances égyptiennes, quoique son rôle soit consultatif. C'est le membre anglais qui aura la présidence de cette commission. Le budget de 1885, par exception, sera préparé par des puissances réunies en Conférence. En 1886, il sera proposé en collaboration avec la commission de la dette. Une dépêche du 17 juin de M. Waddington détermine nettement ces divers points.

La Conférence qui va se réunir a plusieurs sortes d'adversaires : elle a les créanciers de l'Egypte qui craignent qu'on ne leur demande des sacrifices ; elle a les partisans de l'annexion de l'Egypte, très puissants en Angleterre ; elle a enfin ceux qui n'aiment pas l'entente entre la France et l'Angleterre. Il ne faut donc pas s'étonner de l'agitation qui s'est faite autour de cette question.

En Angleterre, le cabinet est menacé parce qu'il aurait trop cédé à la France. En France, le cabinet est attaqué parce qu'il aurait trop cédé à l'Angleterre. La vérité est qu'il y a eu des concessions réciproques. La France a fait preuve de modération, mais cette modération ne l'affaiblit ni devant la Conférence, ni devant l'Europe. (Très bien ! Très bien !)

M. Delafosse dit qu'il est utile de différer d'un jour ou deux la discussion de l'interpellation, afin de permettre à la Chambre de prendre communication des pièces déposées sur le bureau. (Bruits divers).

L'orateur propose de fixer la discussion à jeudi.

Le renvoi à jeudi est adopté

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de résolution tendant à la révision partielle de la loi constitutionnelle.

La séance est suspendue à 3 heures 5 minutes et reprise à 3 heures 35 minutes.

M. Tirard, ministre des finances, dépose un projet de loi concernant la signature et la certification des transferts des rentes sur l'Etat.

La révision

La Chambre passe à la première délibération sur le projet de résolution relatif à la révision des lois constitutionnelles.

M. Jules Ferry demande la déclaration d'urgence.

M. Raoul Duval est d'avis qu'en matière aussi grave, la Chambre ne saurait renoncer à la garantie des deux délibérations et au bénéfice des indications que pourra fournir l'opinion publique.

En votant l'urgence on ne gagnerait que cinq jours et on perdrait l'avantage de recueillir les échos de l'opinion publique. (Très bien ! à droite).

L'urgence est mise aux voix, et à la majorité de 441 voix contre 91, sur 532 votants, est déclarée.

M. Mazier de Montjau combat le projet de révision. Il conteste au gouvernement le pouvoir de limiter ce que ne limite pas la contestation. Il critique la constitution, notamment les droits de grâce et de dissolution accordés au président de la République. Il donne rendez-vous à M. Jules Ferry dans cette salle du palais de Versailles, d'où M. de Fourtou expulsa la chambre en 1876, en vertu du droit de dissolution.

M. Bastid soutient la révision limitée. Il demande l'accord préalable avec le Sénat. Il croit que la révision a été demandée surtout par les réactionnaires.

La suite de la discussion est remise à demain.

La séance est levée.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

L'enquête économique en province. — Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Monsieur le préfet,

La commission d'enquête nommée par la Chambre des députés pour procéder à une enquête sur la crise industrielle à Paris et sur la situation des ouvriers de l'industrie et de l'agriculture en France, ayant terminé l'enquête sur la crise industrielle à Paris, vient de prendre ses dispositions pour commencer l'enquête générale sur la situation des ouvriers dans toute la France, dès la rentrée de la Chambre, c'est-à-dire le 20 mai dernier.

Dans une de ses dernières séances, la commission a adopté un projet de questionnaire divisé en trois grandes sections : Industrie, Commerce, Agriculture. Ces trois questionnaires ont été imprimés séparément, ainsi que le questionnaire général, embrassant et réunissant les trois autres, et qui est destiné aux sociétés, groupes, associations, fonctionnaires, citoyens, régions et contrées où l'industrie, le commerce, l'agriculture sont si intimement liés qu'il ne soit pas possible de les distinguer.

Les questions portent sur tous les sujets qui peuvent intéresser ou toucher les ouvriers de l'industrie et de l'agriculture sur tous les points du territoire.

En général, elles sont brèves et précises ; il pourrait y être répondu par de simples affirmations ou négations.

Il en est d'autres qui comportent de plus longs développements ; c'est à la commission qu'il appartiendra plus tard d'en tirer parti pour s'éclairer et présenter à la Chambre, dans un rapport d'ensemble, telles conclusions qui paraîtront ressortir de cette vaste investigation.

Chacune des questions porte un numéro d'ordre. Tous les groupes, tous les syndicats, toutes les sociétés, toutes les individualités auxquelles ce questionnaire s'adresse ne sont nullement tenus de répondre à chacune des questions posées ; mais dès lors qu'une réponse quelconque est faite, cette réponse a sa place marquée. Elle se trouve en effet classée d'avance par un numéro qui lui est commun avec toutes les réponses similaires qui lui seront faites sur tous les points de la France.

Ce qui importe donc, c'est que le questionnaire de la commission parvienne dans le plus grand nombre de mains possible, en s'adressant aux personnes et aux sociétés dont les dispositions, documents et renseignements sont les plus utiles à recueillir.

C'est pour arriver à ce résultat que la commission d'enquête parlementaire, par l'intermédiaire de son président, M. Spuller, a réclamé le concours de mon administration.

La commission a fait une première désignation des corps constitués à qui le questionnaire pourra être adressé, par votre intermédiaire, avec la plus grande chance d'en recueillir les plus grands avantages.

Voici cette liste :

Présidents des conseils généraux ;
Présidents des conseils d'arrondissement ;
Préfets ;
Sous-préfets ;
Maires : présidents des conseils municipaux ;
Chambres syndicales d'ouvriers ;
Chambres syndicales de patrons ;
Cercles d'ouvriers ;
Associations coopératives de production ;
Associations coopératives de consommation ;
Sociétés de secours mutuels ;
Sociétés de prévoyance, d'assistance, caisses de retraite.

Toutefois, cette liste n'est point limitative. Il est, en effet, aisé de concevoir qu'en dehors de cette nomenclature, il se trouve telle ou telle institution publique ou privée dont les témoignages et renseignements soient utiles à rassembler et à joindre au grand dossier que la commission désire constituer.

La commission se réserve de compléter les renseignements écrits qui lui parviendront ainsi, par des investigations orales faites sur place et contradictoirement avec telle ou telle personne ou société dont les dépositions lui sembleront de nature à mériter un examen plus ample et plus approfondi. Mais, dès à présent, elle attache le plus grand prix à ce que son questionnaire soit adressé aux sociétés et individualités ci-dessus désignées, afin que de toutes parts les documents affluent avec toute l'autorité et toute la sincérité désirable.

Vous recevrez, monsieur le préfet, en même temps que cette circulaire, un certain nombre d'exemplaires du questionnaire. Je laisse à votre initiative le choix des moyens propres à lui donner la publicité désirable et à assurer les réponses les plus complètes, les plus sincères et les plus promptes.

L'impression du questionnaire, faite par les soins de MM. les questeurs de la Chambre, étant terminée, vous voudrez bien m'adresser vos demandes d'exemplaires, l'envoi vous en sera aussitôt fait.

En outre du nombre des exemplaires demandés, vous devrez me renseigner sur la répartition que vous aurez faite conformément aux indications qui précèdent. Enfin, pour répondre entièrement à la confiance de la commission, organe de la Chambre, je vous prie de me transmettre également les renseignements que vous aurez pu recueillir sur l'accueil fait à l'enquête générale par les populations ouvrières et agricoles de la France.

Agréez, etc.

Le ministre de l'intérieur,
Waldeck-Rousseau.

Chambre de Commerce de Roubaix

Séance du jeudi 19 juin.

Etaient présents : MM. A. Delfosse, président ; Voldemar Lestienne, Gustave Wattinne, Henri Mathon, Eloy-Duvillier, François Roussel, Vinchon.

Absents : Avec justification, MM. Screpel-Roussel, Julien, Lagache, Parent-Monfort.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. le président donne communication d'un dossier adressé par la chambre de commerce de Boulogne, laquelle sollicite l'autorisation d'exploiter un outillage public dont elle veut doter son port.

La chambre de commerce de Roubaix ayant examiné le projet d'outillage dont il s'agit,

Considérant que l'ensemble des installations proposées est de nature à fournir à la navigation et au commerce des moyens rapides et économiques de déchargement et de transbordement, et à protéger les marchandises contre les avaries auxquelles elles sont exposées sur des quais découverts ;

Qu'un outillage complet et perfectionné, analogue à celui dont sont munis tous les ports anglais, devient indispensable en présence des conditions de avantageuses dans lesquelles se trouve, sous ce rapport, le port de Boulogne ;

Que l'économie du projet et les combinaisons présentées par la chambre de commerce de Boulogne, pour faire face aux dépenses des installations et des nouveaux services à organiser paraissent avantageuses ;

Déclare unanimement donner un avis favorable à la demande de la chambre de commerce de Boulogne.

Il est donné lecture d'une circulaire de M. le ministre du commerce, informant la Chambre que le gouvernement a décidé de prendre part à l'Exposition universelle qui doit avoir lieu à Anvers, de mai à octobre 1885, sous le haut patronnage de S. M. Léopold II.

« Vous savez, écrit M. le ministre, avec quelle » ardeur, sans cesse croissante, la concurrence » étrangère presse notre commerce et notre indus- » trie. Il y a donc plus que jamais un intérêt na- » tional à faire connaître nos produits au-dehors, » à en montrer l'excellence et à donner de nou- » velles preuves de notre génie et de notre acti- » vité. »

La Chambre de commerce de Roubaix s'associe avec empressement aux efforts du gouvernement pour obtenir une Exposition des produits nationaux complète et digne de notre pays ; elle décide que la circulaire, déjà publiée dans le *Journal de Roubaix*, par les soins de M. le président, ainsi que les documents imprimés relatifs à cette Exposition seront mis la disposition des intéressés, au secrétariat de la Chambre. (Bibliothèque publique)

Le Sénat a été saisi, le 29 février 1884, par plusieurs de ses membres, d'une proposition de loi relative aux fraudes tendant à faire passer pour français des produits fabriqués à l'étranger ou en provenant. M. le Ministre transmet à la Chambre, avec l'exposé des motifs, un exemplaire de cette proposition de loi en demandant, sur chacun des articles, l'avis de la Chambre ainsi que les observations qu'elle aurait à présenter. — Le dossier est renvoyé à une commission composée de MM. A. Delfosse et Henri Mathon.

Dans une séance précédente, sur la demande d'un fabricant de notre ville, la Chambre ayant décidé que des démarches seraient faites près de l'administration municipale pour obtenir l'établissement, à Roubaix, d'un mètreur juré pour la draperie, M. le président a recueilli, dans ce but, des Chambres de commerce de Sedan, de Reims, et d'Elbeuf, divers renseignements qu'il communique à la Chambre. — Après avoir entendu lecture de ces documents, la Chambre s'en rapporte aux bons soins de M. le président pour préparer, de concert avec le secrétaire, un mémoire à présenter à l'administration municipale sur l'organisation de ce service, dont l'utilité est reconnue.

M. le président met la Chambre au courant de l'état d'une question intéressante, celle du *décreusage des matières textiles* par le conditionnement.

Aux objections soulevées par M. le ministre sur l'avis du comité des arts et manufactures, il a été répondu par M. le président qu'il ne s'agissait pas *d'innover*, mais bien de *continuer* ce qui se fait depuis 1873, sauf la réduction de *moitié* du prix sollicitée des conseils municipaux de Roubaix et de Tourcoing, afin d'inciter les intéressés à user plus largement du mode de contrôle existant ; que, du reste, la mesure est *facultative* et non obligatoire. Le Comité des arts et manufactures ne voit pas, d'ailleurs, de motifs pour s'opposer à ce que les municipalités abaissent le prix des opérations de leur bureau de conditionnement.

Dans sa séance du 4 juin courant, le conseil municipal de Roubaix ayant confirmé les délibérations précédentes des 8 novembre 1883 et 24 avril 1884, abaissant de moitié le prix des opérations de décreusage, la Chambre de commerce est d'avis qu'il y a lieu de lancer la circulaire préparée au nom des Chambres de commerce de Roubaix et de Tourcoing et en celui de la Société du commerce et de l'industrie lainière de Fourmies, dans le but de préconiser une mesure de moralisation commerciale devenue nécessaire en présence des fraudes qui se commettent de plus en plus dans la vente des laines peignées et filées.

En avisant la Chambre qu'il a prié M. le général Millot, commandant en chef le corps expéditionnaire du Tonkin, de nommer une commission spéciale chargée de former, pour l'exposition permanente des colonies à Paris, une collection d'échantillons : 1° des produits du Tonkin ; 2° des produits manufacturés étrangers qui sont importés au Tonkin, M. le sous-secrétaire d'Etat de la marine et des colonies se montre certain que cette commission sera également à même de renseigner nos nationaux d'une manière très précise et très exacte sur les débouchés commerciaux que le *Tonkin* et l'*Annam* peuvent leur offrir. M. le sous-secrétaire d'Etat est disposé à demander les renseignements de toute nature qu'à ce point de vue particulier les industriels et les commerçants de notre circonscription exprimeraient le désir de recevoir.

M. Vignon, sous-chef du cabinet du sous-secrétaire d'Etat au ministère de la marine et des colonies, demande à la chambre des échantillons et les prix des cotonnades et lainages grossiers et ordinaires fabriqués à Roubaix pour l'exportation. Son but est de rechercher si ces tissus de Roubaix pourraient lutter avantageusement avec les cotonnades anglaises et les lainages allemands sur le marché du Tonkin. — Un membre de la chambre veut bien se charger de réunir les échantillons demandés et d'en préparer l'envoi.

Une pétition ayant pour objet : 1° le relèvement des droits d'entrée sur les grains, farines et bestiaux ; 2° le vote d'un décime affecté à la création d'une caisse de réparation des accidents frappant les ouvriers pendant le travail, est adressée à M. le ministre de l'agriculture par l'initiative de M. H. Gérin-Roze, manufacturier à Elbeuf. La Chambre de commerce de Roubaix, après avoir pris connaissance de cette pétition, déclare unanimement y donner son entière adhésion et la recommande à la sollicitude de M. le ministre.

M. le maire transmet à la Chambre, pour avoir son avis, le dossier relatif à la demande de la Compagnie des entrepôts et magasins généraux de Paris qui sollicite l'autorisation de reprendre à son compte la gestion des Magasins généraux de Roubaix à elle cédés par la Compagnie des Magasins généraux de France et d'Algérie. La Chambre de commerce de Roubaix déclare ne rien connaître qui s'oppose au transfert demandé.

La Chambre de commerce de Roubaix s'est associée à une réclamation par laquelle la société du commerce et de l'industrie lainière de la région de Fourmies avait appelé l'attention du gouvernement sur le préjudice résultant, pour l'industrie nationale, de l'exposition et de la mise en vente des tissus de laine étrangers importés temporairement en franchise, pour être teints et apprêtés dans notre pays. — M. le ministre répond à la Chambre que cette réclamation a donné lieu à un examen approfondi, de la part de son département, et qu'elle fait en ce moment l'objet d'une correspondance engagée avec le ministère des finances. Dès qu'une décision aura été prise, M. le ministre s'empressera de la faire connaître.

La Chambre dont la mission est de s'intéresser particulièrement aux progrès de l'industrie de sa circonscription, persuadée que l'avenir de cette industrie est dans le développement du commerce *d'exportation*, voit avec une satisfaction marquée le mouvement qui dispose les jeunes gens de Roubaix à aller à l'étranger pour s'y livrer au commerce. Elle suit de ses vœux sympathiques M. Georges Pottier, établi tout récemment au Tonkin, et M. Jean Wibaux, qui va le rejoindre avec le concours de la maison Voreux, Devillars et Druon, négociants de notre ville, et muni d'une recommandation pressante de la chambre près des autorités françaises du Tonkin. La chambre est heureuse d'apprendre que cet exemple sera suivi et qu'un troisième départ se prépare.

La chambre donne son adhésion :

1° A la Société d'encouragement pour le commerce français d'exportation, comme membre sociétaire payant une cotisation de 100 francs ;

2° A l'association de l'industrie française, comme membre participant dont la cotisation de 100 francs comprend l'abonnement au journal de l'association *Le Travail national*.

Le président, A. Delfosse.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES
Paris, 24 juin, minuit 40

La pression barométrique est de 740 m/m à Dunkerque.
743 à Biarritz.
747 à Brest.

Hausse de	4	sur	Paris.
—	3	—	Brest.
—	2	—	Dunkerque.
Baisse de	1	—	Biarritz.

De fortes dépressions persistent à l'Ouest de l'Europe.

Une bourrasque est sur les côtes Sud de la Suède.

Temps probable : vent d'entre Nord et Est, ciel nuageux.

Belle température.

AFFAIRES MILITAIRES

Gendarmerie. — Le bureau de la gendarmerie vient de soumettre à la signature ministérielle et fait signer au secrétaire d'Etat de la guerre des prescriptions relatives à l'exécution du service des revues, tournées et visites inopinées des officiers de gendarmerie.

D'après cette circulaire, les commandants d'arrondissement ne devront pas s'en tenir strictement au nombre des visites inopinées fixé par la décision présidentielle du 14 février 1883. Ils manqueraient aux obligations que leur impose l'article 55 du règlement du 7 avril 1858 sur le service intérieur de la gendarmerie, s'ils ne se transportaient pas dans les brigades sous leurs ordres chaque fois qu'ils ont des raisons de croire que le service y est négligé ou l'ordre intérieur troublé.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Commissions municipales. — Les membres de la première commission sont convoqués pour le 24 juin, à cinq heures du soir, pour affaires renvoyées à leur examen par le conseil.

MM. les répartiteurs se réuniront à la mairie, pour procéder à l'examen des diverses réclamations relatives aux contributions directes :

Pour le canton-Est, le mercredi 25 juin, à dix heures du matin.

Pour le canton-Ouest, le jeudi 26 juin, à dix heures du matin.

Société de Géographie. — Les jeunes gens qui ont l'intention de prendre part au concours de Géographie qui aura lieu simultanément à Lille et à Roubaix, le jeudi 10 juillet prochain, sont priés d'envoyer leur adhésion avant le 30 juin à M. Henry Bossut, 5, Grande-Rue, à Roubaix.

La musique municipale de Croix (Société philharmonique), vient de remporter au concours musical de Saint-Omer un très beau succès. Elle a obtenu, en première division, le 1er prix de lecture à vue à l'unanimité, le 1er prix d'exécution et le 1er prix de soli, tous deux avec les félicitations unanimes du jury.

La société victorieuse a été reçue à la gare de Croix lundi, à sept heures et demie du soir. De nombreuses couronnes, de jolis bouquets ont été offerts par les Sociétés de l'endroit et des localités voisines, ainsi que par les parents et amis.

Après l'exécution de la *Marseillaise* par la *Fanfare* de Wasquehal, le cortége s'est mis en marche dans l'ordre suivant :

L'harmonie la *Concordia*, de Roubaix ; la société chorale l'*Union Lyrique*, de Roubaix ; l'*Union Chorale*, de Croix ; l'*Harmonie*, d'Hem ; une délégation de la *Fanfare Delattre*, de Roubaix ; la société chorale l'*Avenir*, de Roubaix ; la *Fanfare*, de Wasquehal ; le grand jeu d'arc de Croix ; les Sapeurs Pompiers de Croix ; enfin la société *Philharmonique*, de Croix.

Le président, le directeur et les membres de la commission, traînés sur des voitures, disparaissaient littéralement sous les fleurs.

Le cortège a parcouru la rue de la Gare au milieu d'une affluence énorme ; il y avait des drapeaux à toutes les façades ; on avait dressé plusieurs fausses portes.

Arrivé à la place, le cortège en a fait le tour. Dans toutes les rues, la plupart des maisons étaient pavoisées ; le local était tapissé de verdure.

Plusieurs milliers de personnes couvraient la place.

La musique municipale a été reçue dans la cour de la mairie par M. Louis Pluquet, maire, entouré des membres du conseil.

M. le Maire a vivement félicité le président, M. Julien Selosse et le directeur, M. Lauridan.

« Honneur au jeune chef qui a si vaillamment conduit ses musiciens à la victoire, honneur à cet enfant de Croix que j'ai vu naître et grandir, et dont le talent promet un si brillant avenir. »

Ces paroles ont été accueillies par des applaudissements et un vivat a été entonné.

M. Selosse a remercié M. le maire des bons paroles qu'il avait prononcées.

Les vins d'honneur ont ensuite été offerts.

De là, la musique municipale s'est retirée dans son magnifique local.

Les régates du Blanc-Seau. — La commission du club nautique *Trois Etoiles* nous prie de dire qu'aux régates qui auront lieu, dimanche, 29 juin, au pont du Blanc-Seau, le premier prix, pour la 8e course, consistera en une médaille en vermeil, et un objet d'art offert par M. Pierre Catteau, conseiller général, et le 2e en une médaille en argent et 100 fr. offert par M. Julien Lagache, maire de Roubaix. De plus, M. Alexandre Vinchon, adjoint au maire de Roubaix, a offert un prix de 100 fr. dont l'affectation sera ultérieurement désignée.

L'affaire de Croix-Wasquehal — Alphonse Dessepper, frère de celui qui a été arrêté hier comme inculpé dans le crime de Wasquehal, a été mis en état d'arrestation la nuit dernière complice de ce crime. Peu à peu les coupables seront tous entre les mains de la justice. Quatre sont déjà arrêtés, le cinquième ne tardera pas à aller rejoindre les autres. Presque tous ces jolis sujets étaient déjà condamnés à des peines correctionnelles pour des délits antérieurs. Alphonse Dessepper, lui, a une condamnation à un an de prison à purger en Belgique.

Arrestation. — Un tisserand, nommé César Delanglois, a été arrêté hier, rue Plutarque, et sera conduit à Lille, demain, pour répondre devant la justice des coups qu'il a donnés à l'une de ses voisines, Mme Delannoy, et des blessures qu'il lui a faites.

Ivresse manifeste. — Une demi-douzaine de procès-verbaux ont été dressés, hier, à charge d'individus qui avaient trop fêté la saint-Jean.

Ephérimédes de la charité roubaisienne. — 24 juin 1603. — Constitution d'une lettre de rente héritière annuelle de 62 sous 6 deniers au rachat de 50 livres parisis, et au profit de la table des communes pauvres de Roubaix. Cet acte est passé par devant auditeurs et sous le scel du souverain baillage de Lille. (Archives de Roubaix, N.G. 234, numéro 1.)

24 juin 1835. — M. A. Mimerel, maire de Roubaix, informé que sœur Félicité était détentrice de quelques objets provenant d'Isabeau de Roubaix, fondatrice de l'ancien hôpital de Ste-Elisabeth, les lui demande pour les déposer aux archives de la mairie, comme pièces remarquables pour leur antiquité et leur origine. Sœur Félicité, obtempérant à cette demande, remet entre les mains du maire, trois manuscrits qui sont repris dans le procès-verbal tenu à cet effet, et qui forment aujourd'hui les précieux joyaux de notre dépôt communal. (Th. Leuridan. *Histoire de Roubaix*, t. II, p. 299.)

24 juin 1845. — La ville achète de M. Edmond Delerue-Lepoutre, au prix de 8,506 fr. 40 c., un terrrain situé rue St-Antoine et attenant au couvent des Carmélites, dans le but d'y faire construire une école communale de charité pour les enfants pauvres, dont la direction fut remise entre les mains des Carmélites. (Rapport du maire sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Roubaix 1861, p. 9.)

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX

Bulletin de la séance du 22 juin 1884

VERSEMENTS	
Roubaix : 117 déposants dont 44 nouveaux	40,643 fr. 00
Succursale de Lannoy : 15 déposants, dont 1 nouveau	1,785 fr. 00
Total des versements.	42,428 fr. 00
REMBOURSEMENTS	
Roubaix : 62 remboursements effectués	29,100 fr. 46
Succursale Lannoy : 0 remboursements effectués	0,000 fr. 00
Total des remboursements.	29,100 fr. 46

Les opérations du mois de juin sont suivies :

A Roubaix, par MM. L. Mulliez-Delattre et Victor Despature, directeurs.

A Lannoy, par M. Bettremieux.

TOURCOING

Gare de Tourcoing. — A partir du 15 juin dernier et pendant toute la durée de l'exposition de Rouen, les gares de Tourcoing et de Roubaix délivreront pour Rouen (Martainville), des billets d'aller et retour, valables pour trois jours, aux prix suivants :

Roubaix : 1re classe, 46,35 ; 2e classe, 34,80 ; 3e classe, 28,80.

Tourcoing : 1re classe, 46,75 ; 2e classe, 35,05 ; 3e classe, 29,15.

Lundi, les nommés Henri et Alfred Bonnel entrèrent dans l'estaminet du sieur Champly et se firent servir diverses consommations. Au quart d'heure de Rabelais, ils refusèrent de payer en monnaie et soldèrent le cabaretier à coups de pieds et à coups de poings.

La police a conduit au poste lesdits Bonnel qui auront à répondre de cette étrange manière de solder leurs comptes.

Lundi après-midi, les nommés Cyrille Samoin, âgé de 22 ans, briquetier, et Emile Decottignies, menuisier, âgé de 22 ans, entrèrent dans un estaminet de la Croix-Rouge et se firent servir différentes consommations qu'ils refusèrent de payer. Ils répondirent au cabaretier, en le rouant de coups et en brisant la devanture de l'établissement. Contravention a été dressée à la charge de Samain et de Decottignies, pour coups et bris de clôture.

Lundi, vers quatre heures du soir, Auguste Lète faisait du tapage dans la rue des Coulons et avait occasionné un rassemblement. L'agent Engelart, n'ayant pu faire entendre raison à Lète, a été forcé de le mener au poste, à la disposition de M. le commissaire de police.

Expulsés. — J. B. Broos, né à Louvain, François Dierick, né à Lille de parents belges, Jacob Vandeermeren, né à Vaneghem (Belgique), Henri Ducor, né à Schteghem (Belgique), François Debeune, né à Avelghem (Belgique), Charles Visaert, né à Bruxelles.

Ephéméride tourquennoise. — 24 juin 1860. — Le Corps législatif adopte le projet de loi autorisant les villes de Roubaix et Tourcoing, à contracter un emprunt de deux millions pour l'établissement d'une distribution de la Lys dans ces deux villes. La nouvelle de cet heureux résultat est accueillie avec une vive satisfaction à Tourcoing, où règne le plus parfait accord sur la nécessité de la distribution d'eau. Une manifestation spontanée, dont la musique municipale se rend l'